MARCHE DE TRAVAUX

Réalisation de forages de reconnaissance et d'un forage d'exploitation d'eau potable sur la commune de Céreste-en-Luberon

Règlement de la consultation

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 06 janvier 2027 à 12h00

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
81 Avenue Frédéric Mistral
84400 APT

SOMMAIRE

1 Objet de la consultation et lieu d'exécution 1
1.1 Objet de la consultation 1
1.2 Lieu d'exécution 1
1.3 Délais d'exécution 1
1.4 Division en lots 1
1.5 Décomposition en tranches 1
1.6 Nomenclature communautaire 1
2 Conditions de la consultation 2
2.1 Procédure de la consultation 2
2.2 Type de contractants 2
2.3 Variantes 2
2.4 Options 2
2.5 Délai de validité des offres 2
3 Intervenants 3
3.1 Conduite d'opération 3
3.2 Maîtrise d'œuvre 3
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 3
4 Contenu du dossier de consultation 3
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises 3
4.2 Retrait du dossier de consultation 3
4.3 Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 3
5 Contenu de la candidature et de l'offre 4
6 Modalités de transmission des offres 4
6.1 Modalités de remise des offres 4
6.2 Virus 5
7 Sélection des candidatures et Jugement des offres 5
7.1 Sélection des candidats 5
7.2 Jugement des offres 5
7.3 Négociation 7
7.4 Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché (et signature de l'offre) 7
8 Informations complémentaires 7
8.1 Demande d'information complémentaire 7
8.2 Visite sur site 7
8.3 Règlement des litiges 7

1 OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Réalisation de forages de reconnaissance et d'un forage d'exploitation d'eau potable sur la commune de Céreste-en-Luberon

Le marché de travaux faisant l'objet de la présente consultation se présente sous forme d'un marché mixte rémunéré au forfait et aux quantités. Les travaux objet du présent marché comprennent :

- L'installation de chantiers et les aménagements spécifiques au chantier ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, leur mise en œuvre et leur montage ;
- L'approvisionnement en eau et en énergie nécessaires aux travaux et aux pompages ;
- L'entretien du matériel ;
- La prise en charge de l'usure ;
- Le développement et le nettoyage de l'ouvrage par pompage des sables jusqu'à cessation d'arrivée de sables ;
- Toutes sujétions de pompage pour les travaux et le nettoyage de l'ouvrage et l'évacuation de l'eau pompée en cours de travaux et d'essais ;
- La gestion des eaux et des rejets divers ;
- Le repli et l'évacuation du matériel, l'évacuation des déchets et la remise en état des sites ;
- Le déplacement du chantier d'un site à l'autre ;
- Le dossier de récolement.

1.2 Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : commune de CERESTE EN LUBERON (04) lieu-dit la Plaine (site de la molasse) puis lieu-dit Caudon (site des calcaires).

1.3 Délais d'exécution

Les travaux sont à réaliser entre les mois d'août 2027 et d'octobre 2027.

Il s'agit de la période de moindre impact écologique et en situation de très basses eaux.

1.4 Division en lots

La consultation comprend un lot unique au motif que la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 Décomposition en tranches

Les travaux comprennent :

- 1 Tranche Ferme (TF) comprenant la réalisation de l'avant-trou du forage de reconnaissance sur le site de la molasse (zone d'implantation 2) ;
- 8 Tranches Optionnelles (TO1 à TO8) (cf. article 1.2 du cahier des clauses techniques).

1.6 Nomenclature communautaire

- Travaux de forage de reconnaissance : 45122000
- Travaux d'installation de distribution d'eau : 45332200

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

2.2 Type de contractants

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de constitution d'un groupement pour l'exécution du présent marché, ce dernier sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Les variantes concernant les niveaux captés par le forage ne sont pas autorisées.

Les variantes relatives aux tubages et crépines sont autorisées.

Dans tous les cas l'entreprise remettra une offre de base conforme au cahier des clauses techniques et d'une offre variante distincte.

Il est précisé que les adaptations mineures pour tenir compte de la spécificité et de l'encombrement de certains matériels, ne sont pas considérées comme des variantes. Ces adaptations sont admises dès l'offre de base.

2.4 Options

Sans objet

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

3 INTERVENANTS

3.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Fréderic Mistral
84400 APT

contact@paysapt-luberon.fr

Représentée par son Président.

3.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SUEZ Consulting - Agence d'Aix-en-Provence
Le Métropole – Bâtiment D
30 avenue Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le projet de contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières ;
- Le cahier des clauses techniques ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

4.2 Retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est dématérialisé.

Aucun exemplaire papier ne sera fourni.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le candidat remettra sa candidature comprenant :

- Situation juridique : déclaration sur l'honneur signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Références professionnelles et capacité technique : dossier de références similaires aux travaux projetés (méthodes de foration et profondeurs projetées).

Ces dispositions s'appliquent à tous les membres d'un groupement candidat (cotraitants).

Le candidat remettra une offre comprenant :

- Le contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières **complété, daté et signé** ;
- Un mémoire justificatif des dispositions techniques proposées ;
- Un planning prévisionnel, **daté et signé** ;
- Le BPU / DQE **complété, daté et signé** ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

6 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

6.1 Modalités de remise des offres

Les plis sont remis exclusivement sur le profil acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.info/

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 Virus

Il est rappelé qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Sélection des candidats

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée par l'entité adjudicatrice à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Les offres non conformes aux spécifications du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées,

- L'offre la mieux disante, sera choisie, conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Libellé	Points
1 - Valeur technique de l'offre	60 points
2 - Prix des prestations	40 points

7.2.1 Critère « Valeur technique de l'offre »

Critère	*Détail des sous-critères*	*Notes par sous-critère*
Valeur technique de l'offre	Note technique présentant : • Les procédés et moyens d'exécution envisagés, les moyens matériels et humains • En cas de groupement l'organisation envisagée et les procédures mises en œuvre • Les provenances et les caractéristiques des principales fournitures	**30**
	• Présentation d'un planning détaillé faisant apparaitre chacune des tranches • Note détaillée indiquant les mesures prises par le candidat pour garantir la tenue des délais	**20**
	• Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène, les conditions de travail sur le site	**5**
	• Note présentant les moyens mis en œuvre pour la protection environnementale (gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, des nuisances…)	**5**
	Total	***60***

Après que chaque offre technique ait été notée individuellement (NT), la meilleure Note Technique (NTm) sera redressée pour être portée à 60 ; les notes suivantes seront redressées dans la même proportion, c'est-à-dire en les multipliant par le coefficient 60/NTm.

7.2.2 Critère « Prix des prestations »

La note du critère prix (sur 40 points) correspond à 50% de la tranche ferme et 50% du total des tranches optionnelles (TO1 à TO8).

Critère	**Détail**	**Points affectés**
Prix	0.5*[40 X (offre du moins disant TF* / offre étudiée TF)] + 0.5*[40 X (offre du moins disant Total TO1 à TO8* / offre étudiée Total TO1 à TO8)]	**40**

(*) hors offre jugée anormalement basse par l'entité adjudicatrice

Si une offre paraît anormalement basse, l'entité adjudicatrice peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

7.2.3 Classement final

La note finale sur 100 sera obtenue par l'addition de la note de la valeur technique de l'offre et de la note du prix des prestations : in fine, l'offre la mieux disante sera choisie.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'entité adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

7.3 Négociation

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.4 Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les attestations assurance visées au contrat.

Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1 Demande d'information complémentaire

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.info/

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Visite sur site

Une visite sur site est recommandée mais non obligatoire.

La visite sera accompagnée du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et ne fera pas l'objet d'une remise de récépissé.

Elle se déroulera le : **vendredi 04 décembre à 9h30 sur le site de la Molasse**

Au préalable, une demande est à adresser aux adresses e-mails suivantes :
carole.cataldo@paysapt-luberon.fr et fabrice.paqueteau@paysapt-luberon.fr

8.3 Règlement des litiges

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 30941
30000 NIMES CEDEX 09

Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr